



VILLE DE SAINTE-ADELÉ

À toutes les personnes intéressées DÉROGATION MINEURE

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 21 octobre 2019 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront de la demande de dérogations mineures suivante :

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE

858, rue Ouimet :

- Permettre que le toit du garage isolé projeté soit plat alors que l'article 319 du *Règlement de zonage* exige qu'il soit en pente tel que le bâtiment principal existant ;
- Permettre qu'un garage isolé au bâtiment principal soit situé (en vertu de l'article 315 du *Règlement de zonage*) :
 - À 1 mètre de la limite avant de propriété alors que le *Règlement* exige un minimum de 3 mètres ;
 - À 1,5 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement* exige un minimum de 2 mètres
 - À 1,5 mètre du bâtiment principal alors que le *Règlement* exige un minimum de 2 mètres

Et ainsi permettre que soit construit un garage isolé du bâtiment principal en cours avant.

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Francis Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 687 de ses minutes daté du 30 septembre 2019.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à cette demande de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-adele.qc.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 3 octobre 2019

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA